

Charte de l'assistant de prévention

SOMMAIRE

Introduction :	2
Définition et rôle :	3
Nomination :	3
Mise à disposition :	4
Responsabilités de la hiérarchie :	4
Missions de l'assistant de prévention :	5
Les moyens mis à disposition :	6

Introduction:

L'hygiène et la sécurité du travail est un domaine majeur qui a pour but essentiel la protection de l'agent dans l'exercice de ses missions professionnelles.

L'objectif attendu est d'apporter un soutien efficace au personnel dans ses activités quotidiennes, notamment celles contenant des risques.

Pour y satisfaire, il est primordial d'œuvrer dans un climat d'échange, de discussion, de construction de projet, véritablement orienté vers la protection des agents. L'assistant de prévention constitue le relais indispensable au plus proche des activités professionnelles.

L'organisation mise en place doit faciliter la mise en œuvre des actions de prévention et de communication. L'assistant de prévention doit être reconnu comme l'interlocuteur crédible des collègues et du service.

Il est intégré au sein d'un réseau hygiène et sécurité : le service Action Sociale et Santé au Travail (ASSAT) de la DRH est chargé d'animer ce réseau, d'informer l'assistant de prévention et de le soutenir dans ses missions.

* *

Définition et rôle de l'assistant de prévention :

L'assistant de prévention doit assister et conseiller le chef d'établissement auprès duquel il est placé. Il est le relais pour la mise en œuvre de la politique sécurité – prévention.

L'assistant de prévention est l'interlocuteur de proximité, au plus près de la réalité du terrain, garant du bon sens dans l'application des directives. Il est une véritable force de proposition ainsi que le premier maillon de la démarche de prévention.

Il contribue de ce fait à l'amélioration des conditions de travail, sans pour autant assumer la responsabilité du domaine hygiène et sécurité qui reste du ressort de la hiérarchie.

Aussi, son rôle vise à :

- 1/ Identifier et analyser les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- 2/ Développer des dispositifs de prévention afin d'améliorer l'organisation et l'environnement de travail en adaptant les conditions de travail
- 3/ Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- 4/ Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en matière d'hygiène sécurité ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans les services.

H

36

38

Nomination:

Conformément à l'article 4 du décret 85-603 modifié, l'autorité territoriale désigne les assistants de prévention. Cependant, afin d'optimiser le dynamisme et l'efficacité du réseau hygiène sécurité, cette désignation doit se faire, dans la mesure du possible, en accord avec les agents concernés. Un arrêté de nomination est alors pris par la collectivité.

Cette charte formalise le rôle de l'assistant de prévention et de la hiérarchie au vu des conditions décrites ci-dessous. Elle est validée par la signature de l'agent, de la hiérarchie et de la présidente du CHS.

Mise à disposition de l'assistant de prévention :

La fonction d'assistant de prévention est exercée pour une durée indéterminée. Toutefois, pour une situation particulière et/ou pour un (des) motif(s) spécifique(s), la désignation de l'agent concerné peut être revue et prendre fin en accord avec le service.

L'exercice des missions de l'assistant de prévention est réalisé sur le temps de travail de l'agent. La hiérarchie doit donc laisser la possibilité pour l'agent de se dégager de ses missions principales le temps nécessaire à l'accomplissement de cette fonction. Afin d'effectuer correctement ses missions, il incombe à l'autorité territoriale de lui dégager un temps suffisant d'au moins 1 heure par semaine pour exercer ses missions de veille et d'écoute, d'observation et d'information.

La hiérarchie sera tenue informée des disponibilités demandées à l'agent pour sa participation au réseau hygiène et sécurité.

* *

Responsabilité de la hiérarchie :

L'assistant de prévention exerce ses missions sous la responsabilité du chef d'établissement auprès duquel il est placé. La mise en œuvre des actions de prévention incombe donc à l'ensemble des responsables hiérarchiques.

Tout travail effectué par l'assistant de prévention doit être validé par le chef d'établissement. L'assistant de prévention a donc pour obligation d'informer le chef d'établissement des résultats de sa mission.

Le chef d'établissement veille, dans le cadre de l'ensemble des missions de l'assistant de prévention, à travailler en collaboration avec le réseau hygiène sécurité. En aucune manière, l'assistant de prévention ne peut être tenu responsable des manquements d'informations transmises à ce réseau.

Le chef d'établissement et l'assistant de prévention doivent veiller tout particulièrement au respect du secret professionnel eu égard aux informations dont ils peuvent avoir connaissance, notamment d'ordre médical.

Missions de l'assistant de prévention : P.R.E.V.O.I.R.

Participer

Prendre part aux différents travaux ou études et être force de proposition dans les groupes de travail : participation aux réunions du réseau hygiène sécurité, aux visites de site, aux études de situations de travail, aux réflexions sur l'aménagement des locaux et l'achat des matériels...

Relayer

Assurer, avec l'appui de l'encadrement, la bonne diffusion des documents relatifs à la sécurité, à la prévention et aux conditions de travail : note de service, affichage, préconisations ...

Ecouter

Ecouter et entendre ses collègues pour faire remonter à la hiérarchie et au réseau hygiène sécurité les observations, les besoins et les attentes des agents.

Veiller

S'assurer du bon fonctionnement du lieu sécurité et notamment de la mise à disposition du registre santé sécurité du travail.

Observer

Porter un regard attentif aux situations de travail et veiller à la prise en compte de la prévention : repérer les anomalies, les dysfonctionnements ou les pénibilités dans les tâches....

Informer

Signaler, alerter la hiérarchie et le réseau hygiène sécurité des situations de travail à risques pour la santé et la sécurité des agents

Rappeler

Rappeler, sous couvert de l'encadrement, les consignes et procédures au sein de son établissement notamment aux nouveaux arrivants

38

Les moyens mis à disposition de l'assistant de prévention :

La hiérarchie devra mettre à disposition les moyens nécessaires à l'assistant de prévention pour exercer ses missions, tels que :

- Le prêt d'un véhicule pour assurer les déplacements nécessaires rentrant dans le cadre des missions définis ci-dessus.
- La mise à disposition d'outils de communication.
- L'accès à l'ensemble des locaux relevant de sa compétence

....

Cette charte est un engagement fort qui requiert une implication partagée des signataires.

Chacun s'engage à respecter les conditions décrites dans cette charte de l'assistant de prévention.

L'assistant de prévention

Le Chef d'établissement de l'assistant de prévention

La Présidente du Comité d'Hygiène Sécurité